



**Extrait du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 15 juillet à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juillet 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MADELAINE, Maire.

Membres Présents : Jean-Louis MADELAINE, Robert MORANT, Djamel SAAD, Denis SCHNEIDER, Denis HILBOLD, Morgane RACLET, Sandra PARISOT BRULEY (*arrivée à 19h36*), Lætitia BETSCH, Véronique MADELAINE, Patricia PRUNELLE (*arrivée à 19h32*), Christophe PHILIPPS, Gisèle HIESIGER, Jean-Marc TRIACCA, Séverine WATZKY, Bernard HECKEL, Didier MASSON, Marielle SPENLE, Manuela GERARD, Nadine MEUNIER ENGELMANN, Nathalie DAVIDSON, Jale GUNGOR, Nuriye MUTLU.

Membres Absents excusés :

Nadine BLAISE donne procuration Didier MASSON

Karine DOPPLER donne procuration à Nadine MEUNIER ENGELMANN

Vincent JUNG donne procuration à Denis SCHNEIDER

Jérémie PHILLIPPS donne procuration à Nathalie DAVIDSON

Membre absent :

Sandrine KOLOPP

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h30.

Est nommé secrétaire de séance, Monsieur Djamel SAAD

2025-IV-27 Création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) (Annexe n°8)

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) a remplacé le dispositif des ZPPAUP par des Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Le Conseil municipal a décidé, par délibération 2015-IV-2 du 6 juillet 2015, d'approuver le lancement de la consultation et de l'étude préalable à la transformation de la ZPPAUP en AVAP et d'organiser une enquête publique.

L'étude de la transformation de la ZPPAUP en AVAP est conduite par la Ville de PHALSBURG en partenariat avec l'État.

L'AVAP est un dispositif proche de la ZPPAUP : elle est un instrument dédié à la protection et à la mise en valeur du patrimoine dans toutes ses déclinaisons et demeure une servitude d'utilité publique annexée au Plan local de l'urbanisme (PLU). L'articulation entre l'AVAP et le PLU est renforcée par l'obligation de compatibilité : l'AVAP doit être compatible avec le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) transforme les ZPPAUP et AVAP en Sites patrimoniaux remarquables (SPR). Cependant, la Ville de PHALSBURG, ayant engagée la procédure de la révision de la ZPPAUP en AVAP avant la promulgation de la loi LCAP, a souhaité mener cette procédure à son terme. Comme le précise l'article 114 II de ladite loi, la procédure reste valide et continue d'être instruite selon les dispositions du Code du patrimoine antérieures (anciens articles L.642-1 et suivants et D.642-1 et suivants du Code du patrimoine). Au terme de la procédure et une fois que l'AVAP sera créée, elle se transformera automatiquement en SPR.

Les changements de l'AVAP portent sur la prise en compte renforcée des enjeux de développement durable. Les règles de qualité architecturale, de conservation et de mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains sont enrichies de manière à répondre à des objectifs environnementaux et à encadrer l'installation d'équipements assurant l'exploitation des énergies renouvelables et les économies d'énergie.

Le 6 juillet 2015, la Ville de PHALSBURG délibère pour la mise à l'étude de l'AVAP de Phalsbourg en remplacement de l'ancienne ZPPAUP.

Le 18 avril 2016, la commission locale de l'AVAP est constituée par délibération.

Les différents documents réglementaires sont progressivement remis à l'architecte maître d'œuvre et validés : le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental en décembre 2016, le rapport de présentation en décembre 2017, les documents graphiques (plans) en juin 2018 et le règlement en février 2020.

Le 11 septembre 2019, la commission locale de l'AVAP donne un avis favorable sur les documents de l'AVAP, avec quelques remarques. L'ensemble des documents sont mis à jour entre février et avril 2020 pour tenir compte de ces remarques.

Après l'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, le projet de transformation de la ZPPAUP en AVAP a recueilli les différents avis des Personnes publiques associées.

A ce terme, le dossier a été soumis à enquête publique du 20 janvier au 21 février 2025.

Les conclusions du Commissaire enquêteur ont été rendues avec un avis favorable ;

La Ville de PHALSBOURG a transmis le dossier d'AVAP en Préfecture afin de recueillir l'accord du Préfet.

Par courrier du 08/07/2025, Monsieur le Préfet de la Moselle a donné son accord sur le projet de création de l'AVAP de PHALSBOURG.

De manière plus générale, le nouveau règlement se veut plus pédagogique, davantage illustré et pourvu d'une écriture positive.

Le dossier de création d'AVAP est composé :

- d'un rapport de présentation comprenant les différentes analyses du site, historiques, paysagère et environnementale, la formalisation des enjeux et des problématiques,
- d'un règlement qui énonce les prescriptions permettant d'atteindre les objectifs présentés dans le rapport de présentation,
- d'un dossier graphique réglementaire qui propose une carte globale et plusieurs cartes thématiques reprenant les différentes parties réglementaires,
- des annexes.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir voter la délibération suivante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU la délibération 2015-IV- 2 du conseil municipal de la commune de Phalsbourg du 06 juillet 2015 lançant la procédure de création de l'AVAP ;

VU la délibération 2016-III-2 du conseil municipal de Phalsbourg du 18 avril 2016 constituant la commission locale de l'AVAP ;

VU la délibération 2020-VII-22 du 09 novembre 2020 du conseil municipal de Phalsbourg approuvant le règlement du l'AVAP ;

VU l'avis favorable de la CRPS commission régionale du patrimoine et des sites donne un avis favorable au projet d'AVAP ;

VU la délibération 2021-VIII-22 du 13 décembre 2021 du conseil municipal de Phalsbourg autorisant la création d'un PDA en complément de la transformation de la ZPPAUP en AVAP ;

VU la délibération 2022-V-15 du 28 novembre 2022 donnant un avis favorable au projet de PDA et autorisant le Maire à saisir le préfet de Moselle pour engager l'enquête publique unique requise ;

VU l'avis favorable émis lors de la séance du 03 décembre 2020 par la CRPA du Grand-Est sur la transformation d'une ZPPAUP en AVAP ;

VU le courrier du 10 juillet 2024 par lequel le maire de Phalsbourg donne son accord pour la réalisation par le préfet de la Moselle d'une enquête publique unique portant sur l'élaboration d'une AVAP et la création des PDA ;

VU le dossier transmis le 22 octobre 2024 par l'UDAP en vue de l'ouverture de l'enquête publique unique susvisée complété le 06 décembre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2024-276 du 13 décembre 2024 portant l'ouverture de l'enquête publique ;

VU l'avis favorable sans réserve rendu dans le rapport du commissaire enquêteur en date du 18 mars 2025 ;

Le conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions.

APPROUVE le projet de création d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de PHALSBOURG tel que figuré dans le dossier annexé à la présente délibération.

DIT que, conformément aux articles D.642-1 et D.642-10 du Code du patrimoine, dans leur rédaction applicable avant la promulgation de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois à compter de son adoption, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

DIT que, la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de la dernière formalité de publicité, conformément aux dispositions de l'article D.642-10 du Code du patrimoine, dans sa rédaction applicable avant la promulgation de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

DIT que, conformément aux dispositions de l'article 114 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la Ville PHALSBOURG deviendra, au jour de sa création, un site patrimonial remarquable, au sens de l'article L.631-1 du Code du patrimoine.

ABROGE, au jour de l'entrée en vigueur de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, le régime de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager depuis un arrêté préfectoral de 1991 pour la Ville de PHALSBOURG.

DIT qu'en qualité de servitude d'utilité publique, l'AVAP sera annexée au Plan local d'urbanisme en vigueur.

DIT que le dossier de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine visés par la Ville de PHALSBOURG sera transmis accompagné de la délibération de création à chacun des services concernés du Ministère de la Culture et de la Communication / DGP, Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP), Direction départementale des territoires 57 (DDT 57), Préfecture de région et de département.

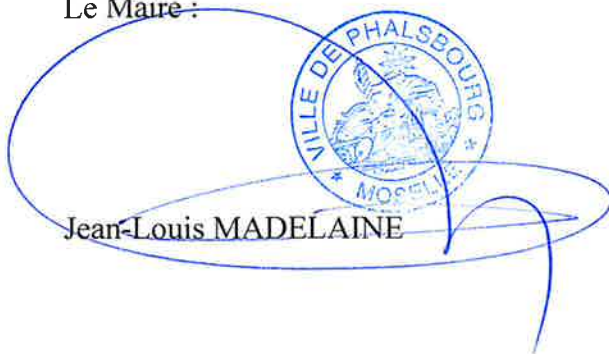
ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Pour extrait conforme

Phalsbourg, le 17 juillet 2025

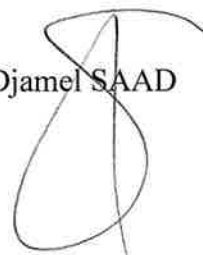
Le secrétaire de séance :

Le Maire :

A blue ink signature of Jean-Louis MADELAINE, written over a circular official stamp of the Ville de Phalsbourg. The stamp contains the text 'VILLE DE PHALSBOURG' and 'MOSELLE'.

Jean-Louis MADELAINE

Djamel SAAD

A blue ink signature of Djamel SAAD, consisting of a stylized, flowing script.